Échéance du 1er septembre 2027 : la check-list de vos clients TPE

Ce que chaque client doit avoir fait, et dans quel ordre. Sources officielles en bas de page.

DEPUIS LE 01/09/2026

Toutes les entreprises doivent pouvoir **recevoir** des factures électroniques via une plateforme agréée, micro-entrepreneurs compris [1]

D'ICI LE 01/09/2027

4 nouvelles mentions : SIREN du client, catégorie d'opération, option pour les débits, adresse de livraison si différente [8]. Dès 2026 selon [1]

01/09/2027

PME, TPE et micro-entreprises doivent **émettre** leurs factures électroniques et **transmettre** leurs données d'e-reporting [1]

Les 8 étapes, dans l'ordre

Jalons et « qui » : recommandations, pas obligations légales

1 — Trier le portefeuille — Maintenant — Qui : **Cabinet**

Pour chaque client : assujetti à la TVA (franchise en base comprise) ? Clients pros en France, particuliers, étrangers ? Quel outil de facturation ? Opérations exonérées de TVA : à vérifier au cas par cas [1].

2 — Rattraper la réception — Déjà exigible — Qui : **Cabinet + TPE**

Chaque TPE doit avoir une plateforme agréée de réception ; contrôle par lots dans l'annuaire (liste de SIREN) [5]. Sinon : mise en demeure de 3 mois, puis 500 €, puis 1 000 € par trimestre [3].

3 — Choisir l'outil d'émission — D'ici fin 2026 — Qui : **TPE**

Soit le logiciel actuel, s'il est « solution compatible » (raccordé à une plateforme agréée), soit la facturation directement sur la plateforme. Inutile de suréquiper une TPE à faible volume [4].

4 — Fiabiliser les fiches clients — 1er trimestre 2027 — Qui : **TPE**

Collecter le SIREN de chaque client professionnel et l'adresse de livraison quand elle diffère ; paramétrer la catégorie d'opération (biens, services, les deux) et l'option pour les débits [1].

5 — Repérer les flux d'e-reporting — 1er trimestre 2027 — Qui : **Cabinet**

Via la plateforme. Ventes aux particuliers et à l'étranger : 3 fois par mois au réel mensuel, chaque mois au réel trimestriel, par bimestre civil en franchise [6]. Encaissements de services : chaque mois au réel, par bimestre civil en franchise [8]. Fin du régime simplifié au 01/01/2027 [7].

6 — Tester en émission volontaire — 2e trimestre 2027 — Qui : **TPE**

Autorisée avant l'échéance : commencer par quelques clients, suivre les statuts et les rejets. Si l'essai échoue, un retour temporaire au mode habituel est admis jusqu'au 31/08/2027 [2].

7 — Basculer toutes les factures entre professionnels — Au plus tard le 31/08/2027 — Qui : **TPE**

Dès le 01/09/2027 : 50 € par facture non électronique, 500 € par e-reporting manquant, plafond 15 000 €/an chacun ; pas d'amende pour une 1re infraction régularisée spontanément ou sous 30 jours après une demande [3].

8 — Garder la trace, dossier par dossier — À chaque étape — Qui : **Cabinet + TPE**

Au démarrage de 2026, la DGFiP écarte les sanctions (bonne foi, mise en conformité sérieuse et documentée) ; rien d'annoncé pour 2027. Garder les échanges avec la plateforme, l'éditeur, le cabinet [2].

SOURCES OFFICIELLES (CONSULTÉES LE 28/09/2026)

[1] economie.gouv.fr · Facturation électronique
[2] impots.gouv.fr · Guide de démarrage (juil. 2026)
[3] service-public.gouv.fr · Sanctions (LF 2026, art. 123)
[4] impots.gouv.fr · Liste des plateformes agréées
[5] Annuaire officiel (recherche par SIREN)
[6] impots.gouv.fr · Fiche e-reporting des transactions
[7] impots.gouv.fr · Fin du régime simplifié (22/09/2026)
[8] Légifrance · décrets 2022-1299 et 2026-677

Assistance DGFiP : 0 806 807 807 (lun.-ven., 8h30-18h)

Document d'information : il ne remplace ni les textes ni l'analyse de chaque dossier par le cabinet.

Chappeo suit ces étapes client par client, au nom de votre cabinet.
Antoine Voinchet (El) · antoine@chappeo.fr · chappeo.fr